

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le quatre décembre deux mil vingt-quatre.

**Etaient présents :** Christophe PILCH, Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

**Etaient absents :** Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET (procuration donnée à Charly MEHAIGNERY), Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

**2024/45A : PARTICIPATION AUX FRAIS FUNERAIRES**

Monsieur le Président propose d'attribuer à une administrée de la commune, une aide aux frais funéraires suite au décès de sa mère, survenu le 24 septembre 2024, placée en EHPAD depuis mars 2024. Madame est célibataire, une fille âgée de 22 ans au domicile ; elle bénéficie depuis octobre de l'Allocation Adultes Handicapés suite à d'importants problèmes de santé.

En outre, Madame doit régler les frais d'hébergement de sa mère à l'EHPAD suite au rejet de la demande de prise en charge par l'aide sociale ainsi qu'une dette relative à l'A.S.P.A. pour son père, décédé il y a quelques années.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'attribuer à cette administrée, une aide d'un montant de **450 €**.

**DIT** que cette somme sera directement versée au prestataire, les Pompes Funèbres Courcelloises à COURCELLES-LES-LENS.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 11 décembre 2024

Le Président,

Christophe PILCH.

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Publié le 09 janvier 2025

Charly MEHAIGNERY.

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.